

Modification de la fiche cerf pages 25 :

Objectif : adapter plus facilement les prélèvements en fonction des objectifs et des zones (centrales ou périphériques) au sein d'un même groupement de gestion cynégétique (GGC).

Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Connaissance des populations	<p>Appréhender le fonctionnement démographique à partir des Indicateurs de Changement écologique (ICE).</p> <p>Suivi sanitaire et des mortalités extra-cynégétiques (prédation, machinisme, collision...)</p>	<p>Récolte de 3 indicateurs validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • masse corporelle, • longueur de la patte arrière (faons, bichettes et daguets), • indice nocturne (IN). <p>Activation et développement des Réseaux SAGIR, mortalité extra-cynégétique (MEC) et Grands prédateurs. Voir fiche Sanitaire.</p>	<p>Tableau de bord triennal à l'attention des G.G.C. et des comités locaux de gestion (C.L.G.) pour analyse et appropriation.</p> <p>Nombre de chasseurs formés</p>
Gestion des populations	<p>Définir au sein des GGC des objectifs de gestion des populations (tendance d'évolution, aspects quantitatif et qualitatif des prélèvements...)</p>	<p>Bilans annuels et triennaux des prélèvements. Réunion de concertation entre les acteurs de terrains. Plan de chasse triennal. Adaptation des prélèvements quantitatifs et qualitatifs en fonction des objectifs fixés par GGC.</p>	
<p>Sécurité à la chasse</p> <p>Formation</p>	<p>Améliorer et faciliter l'organisation de la chasse.</p> <p>Harmoniser les règlements intérieurs et de chasse.</p> <p>Favoriser la connaissance de l'espèce</p>	<p>Voir fiche sécurité</p> <p>Voir fiche territoire</p> <p>Organiser des réunions de formation au profit des chasseurs</p>	

Aménagement des territoires pages 71

Objectifs : Mise en conformité de la fiche aménagement par rapport à la fiche sécurité

Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés	Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Connaissance du territoire	Mise à jour de son territoire	Listing des propriétaires tenu à jour.	Permanent
		Cartographie des territoires	Permanent
		Cartographie des réserves	Permanent
		Cartographie PR et GR	Permanent
		Cartographie des zones de chasse (battue-approche...)	Permanent
Aménagements	Pour la chasse	Réalisation de passage des clôtures agricoles	Permanent
		Réalisation de points hauts	Permanent
		Obligation du marquage des postes pour la réalisation de battues à partir de 2020 Préconiser la définition de zones de tir.	Permanent
		Entretien des layons.	Permanent
	Pour la faune	Réhabilitation des zones non exploitées (EDF...)	Permanent
		Création d'aménagements en faveur du petit gibier.	Permanent
		Mise en place en liaison avec la Chambre d'agriculture d'aménagements particuliers (couverts inter-cultures, jachères apicoles...)	Bilan annuel
		Cartographie à l'échelle du GGC de la valeur des milieux pour chaque espèce.	Permanent
Organisation de la chasse en battue	Clarifier l'organisation des battues	Le nombre d'équipes par territoire doit être défini annuellement par l'AG de la société. Le CR de l'AG précisera le nom du ou des responsables de battues	
		A partir de 2020, l'organisation spatiale du territoire devra être indiquée dans le règlement de chasse et sur cartographie	
Ouverture des territoires aux chasseurs extérieurs	Permettre à tous les chasseurs de trouver un territoire de chasse	Création d'une banque de données de territoires acceptant des chasseurs extérieurs. Sensibiliser les détenteurs à l'accueil des chasseurs extérieurs	Permanent
Maintenir une pression de chasse suffisante sur les territoires	Permettre le maintien de l'efficacité des battues de « grand gibier »	Mise en place d'une bourse d'échange à des conditions économiques raisonnables. Favoriser la mise en place de « permissions » de chasse à des tarifs « raisonnables ».	Bilan annuel

Sécurité des chasseurs et non chasseurs page 73

Enjeux		Former davantage les responsables de chasse et les chasseurs sur la sécurité		
Type d'Action/Thème	Objectifs recherchés		Méthodes utilisées	Indicateur de suivi
Sécurité en battue au « grand gibier »	sécurité des chasseurs et des non chasseurs	1	M1 – M2 (cf bas de page)	Permanent
Sécurité chasse individuelle « grand gibier »	sécurité des chasseurs et des non chasseurs	1	M2 - M4 (cf bas de page)	Permanent
Sécurité tout mode de chasse « petit gibier »	sécurité des chasseurs et des non chasseurs		M2 – M4 (cf bas de page)	
Formation/information	Disposer de responsables de battues formés.	1	Rendre obligatoire d'ici 2020 la détention d'une attestation de capacité pour toute personne appelée à diriger une battue grand gibier	Bilan annuel
	Améliorer la formation des chasseurs	1	Poursuivre et développer les formations initiale et continue à la sécurité.	Bilan annuel
	Améliorer la perception et l'utilisation des armes	1	Préconiser et favoriser le réglage des armes et des optiques	Bilan annuel
Aménagement des territoires	Sécuriser les territoires	1	Rendre obligatoire d'ici 2020 la matérialisation des postes de battue par un numéro ou un signe distinctif. Dans le cas d'une battue dans une zone inhabituelle, le marquage devra être fait avant ou au cours de la mise en place de la traque ou de la battue. Favoriser les aménagements des postes ou des zones de tir	Bilan annuel
Equipement des chasseurs en battue	Sécuriser les chasseurs	1	Port obligatoire d'un vêtement de couleur-orange pour tout participant à une battue « grand gibier » et renard Préconiser le port du gilet orange pour tous les autres modes de chasse Préconiser le port de la « pibole »	Permanent
		1	Mettre en place un code de sonneries de danger	Permanent
Concertation	Communication sur l'activité chasse et son déroulement	1	Concertation avec les autres utilisateurs de la nature (association de randonneur, VTT, équitation...) Réalisation d'informations communes.	Permanent
Définition de la battue	Clarifier le mode de chasse en battue	1	Ensemble de une ou plusieurs traques défini en début de battue. Ces traques se succèdent. Il ne doit pas y avoir d'arrivée de nouveaux chasseurs. Les postes peuvent être distribués en début de battue ou avant chaque traque. Les consignes de sécurité sont données en début de battue.	
Pouvoir du responsable de battue	Donner du pouvoir au responsable de battues		Le responsable d'une chasse collective peut refuser ou renvoyer immédiatement une personne ayant contrevenu au règlement de chasse ou pour non respect des consignes données. Il l'inscrit au cahier de battue dans la partie observation.	

<p>Déplacement en voiture au cours d'une battue</p> <p>Déplacement en voiture au cours d'une battue</p>	<p>Améliorer l'efficacité des battues.</p>	<p>Le déplacement en véhicule à moteur d'un poste à un autre est autorisé dès que l'action de chasse est terminée : c'est-à-dire lorsque que le responsable de la battue ou son délégué a donné le signal de fin de battue. A ce signal l'arme est alors immédiatement déchargée.</p> <p>-Tout déplacement en véhicule est interdit sauf pour les traqueurs dûment désignés sur le cahier de battue afin de récupérer les chiens. Au préalable, les armes sont déchargées puis démontées ou placées sous étuis. Il est rappelé que l'utilisation des colliers de repérage GPS n'est autorisée pour la récupération des chiens qu'une fois l'action de chasse terminée.</p>	
<p>Sécurité en battue</p>		<p>- Chaque participant à une battue doit avoir émarginé préalablement le cahier de battue</p> <p>- les traqueurs seront identifiés explicitement dans la partie du cahier de battue prévue à cet effet</p> <p>- Les battues seront signalées par la pose de panneaux recommandés par la FDC. Ces panneaux seront enlevés après la battue</p> <p>Le chasseur arrive au poste et en repart l'arme déchargée.</p> <p>-En arrivant au poste, le chasseur devra identifier ses zones de tir (zone ou il peut ou non tirer).</p> <p>- Le chasseur au poste doit connaître l'emplacement de ses voisins de postes les plus proches.</p> <p>- Le chasseur au poste ne doit pas bouger de son poste sans accord préalable du responsable de battue ou de son délégué.</p> <p>Pour le grand gibier, assurer un tir fichant et dans des conditions qui n'entraînent aucun danger pour soi-même ou pour autrui est obligatoire.</p> <p>-Assurer un tir sur un gibier visible et identifié avec certitude.</p> <p>- Aucun participant non traqueur ne devra se déplacer avant la fin de la chasse collective sans l'autorisation du responsable de battue.</p> <p>- Aucun traqueur ni chasseur en mouvement ne pourra être porteur d'une arme chargée (balle dans la chambre) .</p>	

Réglementation	Sécurité publique	1	<p>Il est interdit de se poster sur l'emprise des voies et chemins goudronnés ouvert à la circulation publique. Ainsi que les voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendant des chemins de fer.</p> <p>Poursuivre et développer la formation aux premiers secours Sensibiliser les chasseurs à la sécurité alimentaire (hygiène de la venaison).</p>	Bilan annuel
	Information/signalisation	1	Mise en place d'une charte	Permanent
	Harmonisation	1	Harmonisation de la réglementation avec les départements voisins.	Permanent
Encouragement à l'équipement	Favoriser l'équipement sécuritaire des territoires	1	<p>Programme de subvention sur 6 ans pour l'acquisition d'équipements de sécurisation des territoires.</p> <p>Constitution d'une centrale d'achat pour ce type de matériel.</p>	Bilan annuel